

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	23 418	22 289	1 129	1 983
	Autres immobilisations corporelles	36 093	15 576	20 518	18 534
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15		15	15	
Prêts					
Autres immobilisations financières	11 050		11 050	3 250	
	TOTAL (I)	70 577	37 865	32 712	23 782
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	12 972		12 972	1 860
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	47 814		47 814	27 981
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	16 894		16 894	31 483	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	6 247		6 247	39 589	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	6 288		6 288	1 785
	TOTAL (II)	90 215		90 215	102 698
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	160 792	37 865	122 927	126 480
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont à moins d'un an			11 050	3 250
	(3) dont à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		30/06/2023	30/06/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	6 460	6 460
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	(60 165)	33 569	
Excédent ou déficit de l'exercice	(72 228)	(93 734)	
	Total des fonds propres (situation nette)	(125 933)	(53 705)
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	(125 933)	(53 705)
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	53 346	26 389
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 622	52 594
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	21 599	21 303
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	19 294	14 900	
Produits constatés d'avance	85 000	65 000	
	Total des dettes	248 860	180 186
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	122 927	126 480
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(72 227,72)	(93 733,74)
	(1) Dont à moins d'un an	239 207	165 547
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	34 307	

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2023

30/06/2022

		12 mois	11 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	41 547	26 597
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	14 373	1 572
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	96 342	79 909
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	240 271	208 983
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	84 000	59 100
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	36 342	30 756	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	959	1 411	
	Total des produits d'exploitation	513 835	408 329
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		449
	Variation de stock	(11 112)	(1 860)
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	360 106	236 360
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 366	4 136
	Salaires et traitements	181 425	203 863
	Charges sociales	38 274	50 466
	Dotation aux amortissements et dépréciations	8 175	9 175
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	2 875	836	
	Total des charges d'exploitation	583 109	503 425
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(69 274)	(95 096)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2023

30/06/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		(69 274)	(95 096)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	143	87
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		143	87
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1 652	199
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		1 652	199
RESULTAT FINANCIER		(1 509)	(112)
RESULTAT COURANT avant impôts		(70 783)	(95 208)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		2 338
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			2 338
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 445	138
	Sur opérations en capital		726
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		1 445	864
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 445)	1 474
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		513 978	410 753
TOTAL DES CHARGES		586 205	504 487
EXCEDENT ou DEFICIT		(72 228)	(93 734)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		26 200	11 500
Prestations en nature		6 000	7 468
Bénévolat			
TOTAL		32 200	18 968
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		26 200	11 500
Prestations		6 000	7 468
Personnel bénévole			
TOTAL		32 200	18 968

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Description de l'objet social et des moyens de l'entité

Le PAYS SALONNAIS BASKET 13 est une association sportive régie par la loi de 1901, résultat de la fusion en 2005 du Salon Lançon Basket 13 et du Pélissanne Basket Club, actée en 2006 par la FFBB.

Le club PSB13 compte environ 500 licenciés et son équipe phare évolue en NM2, il bénéficie du soutien financier des institutions locales, départementales et régionales pour l'aider à se développer.

L'implication de ses dirigeants, l'investissement de ses adhérents ont permis au club de se hisser et de se maintenir parmi l'élite régionale.

Principe et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 du plan Comptable Général de 2016.

Le bilan de l'exercice présente un total de **122 927** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **513 978** euros et un total **charges** de **586 205** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-72 228** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2022** et finit le **30/06/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

PSB 13 a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Valorisation du bénévolat et mise à disposition

Notre association sportive comprend plusieurs sections toutes animées par des bénévoles qui contribuent à la vie de ces sections sur des fonctions diverses (animation, gestion administrative, tenue et organisation des CA...) ; notre association n'a pas pu mettre en place un système d'évaluation des heures, par ailleurs elle bénéficie de la mise à disposition de locaux sportifs municipaux et malgré nos demandes nous n'avons pas pu obtenir d'information sur la valeur de ces locaux ni sur les coûts associés – électricité – entretien

Faits caractéristiques de l'exercice

Impact du COVID-19 dans les comptes clos au 30/06/2023.

Le PGE de 20 000 euros ainsi qu'un prêt COVID résistance auprès des institutions régionales, ces emprunts sont en cours d'apurement.

Evènements postérieurs à la clôture

La saison de Basket 2022/2023 a vu le maintien en NM2 de l'équipe phare du club.
Le nouveau gymnase Saint Côme a fidélisé le public et le taux de remplissage est très bon.
Les partenariats continuent et se développent toujours.
Les subventions de fonctionnement qui couvriront la saison 2023/2024 ont été actées et reconduites pour la nouvelle saison.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les durées d'amortissement retenues sont :

COMPTE	LIBELLE	AMORTISSEMENT	DUREE
21540000	MATERIEL	LINEAIRE	3 A 5 ANS
21810000	INSTAL GENE AGENCT AMENGT	LINEAIRE	3 A 10 ANS
21830000	MAT DE BUREAU ET INFO	LINEAIRE	3 A 4 ANS
21840000	MOBILIER	LINEAIRE	3 A 7 ANS

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/06/2023

Total des Produits à recevoir		9 195
Autres créances		9 195
<i>IJSS A RECEVOIR</i>	7 362	
<i>SUBVENTIONS A RECEVOIR</i>	1 833	

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	30/06/2023	30/06/2022	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 581	30 438	(17 857)	-58,67
Dettes fiscales et sociales	5 422	2 092	3 331	159,26
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	18 003	32 529	(14 526)	-44,65



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	30/06/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		6 288	6 288
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			6 288

--

Charges constatées d'avance (détail) au 30/06/2023

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
Totalisation					

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	30/06/2023
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		85 000	85 000
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			85 000

--

Produits constatés d'avance (détail) au 30/06/2023

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
Totalisation					

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise	6 460			6 460
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	33 569		93 734	(60 165)
Résultat de l'exercice	(93 734)	93 734		
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	(53 705)	93 734	93 734	(53 705)

PSB13

Association Loi 1901

**Siège social : Chemin de la Tour de Nesle
13300 Salon de Provence**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2023**

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée en date du 31 janvier 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PSB 13, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur l'application du nouveau règlement ANC 2018-06 propre aux associations et applicable au 1^{er} janvier 2020.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

1 - L'annexe expose les règles et méthodes comptables appliquées à la comptabilisation des opérations suivantes :

- Les produits constatés d'avance
- Des engagements à réaliser (fonds dédiés) et tableau des fonds propres

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association pour le calcul des provisions, sur la base des éléments disponibles à ce jour.

2 – Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et du rapport financier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports d'activités, moral et financier du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Salon de Provence, le 12 mars 2024,

Frédéric SAOUCHI
Commissaire aux comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC de Aix-Bastia



PSB13

Association Loi 1901

**Siège social : Chemin de la Tour de Nesle
13300 Salon de Provence**

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2023**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été transmises, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles qui nous ont été communiquées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, le cas échéant, selon les termes de l'article 25-1 du décret du 1^{er} mars 1985, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur application.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

A Salon de Provence, le 12 mars 2024,

Frédéric SAOUCHI
Commissaire aux comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC de Aix-Bastia

